



Document de séance

A8-0213/2018

21.6.2018

RECOMMANDATION

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion au nom de l'Union de l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile

(11351/2017 – C8-0018/2018 – 2017/0104(NLE))

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Rapporteur: Jerzy Buzek

(Procédure simplifiée – Article 50, paragraphe 1, du règlement intérieur)

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

SOMMAIRE

| | Page |
|--|-------------|
| PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN..... | 5 |
| PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND..... | 6 |

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion au nom de l'Union de l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile (11351/2017 – C8-0018/2018 – 2017/0104(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision du Conseil (11351/2017),
 - vu l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile (13661/2016),
 - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 172 et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), point v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C8-0018/2018),
 - vu l'article 99, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 108, paragraphe 7, de son règlement intérieur,
 - vu la recommandation de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A8-0213/2018),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA).

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

| | | |
|---|---|-------------------|
| Titre | Conclusion de l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile | |
| Références | 11351/2017 – C8-0018/2018 – COM(2017)0258 – 2017/0104(NLE) | |
| Date de consultation / demande d'approbation | 31.1.2018 | |
| Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance | ITRE 8.2.2018 | |
| Commissions saisies pour avis Date de l'annonce en séance | AFET 8.2.2018 | TRAN 8.2.2018 |
| Avis non émis Date de la décision | AFET 26.6.2017 | TRAN 19.6.2017 |
| Rapporteurs Date de la nomination | Jerzy Buzek 21.6.2017 | |
| Procédure simplifiée - date de la décision | 21.6.2017 | |
| Date de l'adoption | 19.6.2018 | |
| Date du dépôt | 21.6.2018 | |